Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 27 (1898)

Heft: 12

Rubrik: Dépôt central du matériel scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

qu'ils soient pour le campagnard – ne seront pas oubliés, en raison de leur fréquence dans les examens fédéraux.

Rappelons encore une fois l'amende infligée pour chaque absence non justifiée (1re 0 fr. 60, 2me 1 fr. 20, 3me 1 fr 80, 4me citation à la Préfecture). Dans son Rapport hebdomadaire, l'Instituteur doit toujours indiquer si c'est la 1re, ou la 2me, ou la 3me, etc. absence illégitime

IV. Divers.

Le niveau des traitements pourrait être élevé si les institututeurs intéressaient davantage les communes à leur sort.

La collecte annuelle en faveur de l'Orphe inat de Montet est instamment recommandée à la sollicitude du corps enseignant, L'instituteur profitera de cette circonstance pour développer un des beaux côtés de l'éducation : l'esprit de charité.

L'*Appendice du Règlement* général des écoles renferme des maximes pédagogiques très précieuses Lecture attentive ne saurait être trop recommandée à l'éducateur.

L'observance des articles 51 et 52 du Règlement, concernant les punitions corporelles, laisse parfois à désirer. Un système disciplinaire basé sur l'émulation et l'emploi des bons points éviterait de nombreux désagréments.

L'étude d'une branche spéciale par l'instituteur est d'une grande utilité Les jeunes maitres surtout pourraient se oerfectionner dans l'étude de la *langue allemande*, du *dessin*, de la *musique*, etc.

V. Leçon de dessin.

M. Pauchard, instituteur à Villarepos, expose avec beaucoup de clarté, au moyen d'exemples le tracé des modèles d'après la méthode genevoise. Il fait connaître également une excellente marche à suivre dans l'enseignement de cette branche : leçon de choses sur l'objet à dessiner, étude attentive de sa forme, puis tracé du motif.

L'aiguille de l'horloge a franchi les douze heures. M l'Inspecteur, avant de lever la séance, prend la parole et adresse ses remerciements à M Pauchard pour l'intérêt qu'il a su éveiller. A tours il nous souhaite ardeur et courage dans notre belle mission. Parfois le présent est sombre, la lutte âpre, le terrain aride, élevons nos cœurs et tournons nos regards vers Dieu, qui nous récompensera pleinement de tous nos efforts et de nos généreux sacrifices.

WICHT A. *secrétaire.*

Grolley le 16-XI-98.

DÉPOT CENTRAL DU MATÉRIEL SCOLAIRE

Messieurs les instituteurs sont avisés qu'ensuite des soins tout particuliers apportés à la publication du livre de lecture, 3me degré, cet ouvrage ne pourra pas être livré aux écoles avant le 15 janvier prochain.

Il est rappelé au personnel enseignant que les petits montants dus au dépôt central peuvent être acquitté en évitation de frais, par l'envoi de timbres poste.

Fribourg, 25 novembre 1898.

L'administrateur : Ant COLLAUD.